



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

instituts de formation en soins infirmiers

Question écrite n° 8903

Texte de la question

M. Didier Robert attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur l'organisation des enseignements dans les instituts de formation en soins infirmiers (IFSI). La liberté laissée aux IFSI d'organiser à leur convenance les modules obligatoires ne permet pas aux élèves infirmiers ayant suivi les cours de première année dans un institut de poursuivre leur cursus dans un autre. Une harmonisation de ces modules obligatoires permettrait une plus grande mobilité pour les élèves, qui pourraient affiner leurs choix professionnels au cours de leur cursus en fonction des modules optionnels proposés dans d'autres IFSI que ceux dans lesquels ils ont commencé leur formation. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer quelles mesures elle entend prendre dans cette perspective.

Texte de la réponse

Le programme de formation conduisant à l'obtention du diplôme d'État infirmier et le contenu de chacun des modules de formation sont fixés par arrêté. L'ordonnancement des modules durant les trente-sept mois de formation est laissé au choix pédagogique de chacun des instituts de formation en soins infirmiers (IFSI), qui peut ainsi répartir les enseignements en fonction des contraintes locales de stage, d'organisation d'autres formations dans l'institut et de disponibilité des intervenants. Lorsqu'un étudiant demande à intégrer un autre établissement en cours de formation, les directions des deux IFSI se mettent en relation afin de proposer à l'étudiant un parcours individualisé de formation en fonction des modules déjà validés et ceux restant à acquérir. Par ailleurs, le programme des études d'infirmier est en cours de révision. Dans ce cadre, des organisations pédagogiques visant à proposer aux étudiants des cheminements personnalisés devront se développer en liaison avec l'acquisition de chacun des modules attachés aux compétences attendues pour les infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Didier Robert](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8903

Rubrique : Formation professionnelle

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse, sports et vie associative

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 30 octobre 2007, page 6675

Réponse publiée le : 9 septembre 2008, page 7846